

DPE5 - DSDEN 31 – VERSION 16/01/2026
Codification AGAPE : ENS-MSUP

FICHE DE POSTE

Enseignant Territoire Educatif Rural (TER) Comminges Dispositif Langues

1. Cadre

L'enseignant du dispositif intervient sur le TER (territoire éducatif rural) qui regroupe 6 écoles (Saint-Béat, Cierp-Gaud, Marignac, Fos, Lourde, Saint-Pé-d'Ardet) ainsi que le collège de secteur situé à Saint-Béat.

Placé sous l'autorité de l'IEN-CCPD du Haut-Comminges, il a pour mission d'impulser une véritable dynamique autour de la langue espagnole sur le territoire.

2. Missions et activités

- Enseigner en espagnol dans le cadre d'une DNL
- Faciliter les échanges entre les enseignants des différentes écoles et promouvoir des projets linguistiques en espagnol
- Utiliser et promouvoir des ressources pédagogiques et didactiques en LVE au sein du Territoire Éducatif Rural
- Favoriser et dynamiser la liaison école-collège de Saint Béat notamment avec les enseignant de langues vivantes
- Prendre part aux actions du groupe départemental « langues vivantes »

3. Compétences et aptitudes attendues

- Aisance langagière en espagnol requise (une habilitation ou une certification complémentaire en espagnol serait appréciée)
- Connaître les ressources officielles en lien avec les langues (CECRL)
- Disposer de bonnes capacités d'écoute et relationnelles
- Être capable d'impulser une dynamique de projet sur un territoire frontalier.

4. Conditions d'exercice

L'enseignant intervient auprès de tous les élèves du secteur en cycle 1, cycle 2 et cycle3. Il est donc amené à se déplacer sur les écoles de Saint-Béat, Marignac, Cierp-Gaud, Fos, Lourde et Saint-Pé-d'Ardet ainsi que sur le collège.

A la fin de chaque année scolaire, un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de sa lettre de mission sera rédigé et adressé au supérieur hiérarchique et à l'IEN en charge des langues.

L'exercice à temps partiel est difficilement compatible avec ce type de fonction.

5. Spécificité

Le poste entraîne une mobilité sur les écoles du secteur de St Béat, Marignac, Cierp-Gaud, Fos, St Pé d'Ardet ainsi qu'au collège de Saint-Béat.

Les frais de déplacement seront remboursés sur la base de la réglementation en vigueur.

6. Affectation - situation administrative

La nomination est à titre définitif au mouvement principal.